Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260707-DELIB2026_125-DE

Délibération n°2026/125 **Séance du 7 juillet 2026** Feuillet n° 156

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de madame Charlotte GREGOIRE, **Maire.**

Présents : Mme Charlotte GREGOIRE, Maire, M. Xavier COADIC, M. Arthur DA SILVA, M. Jérôme DOLBOIS, Mme Pauline GUENERON, Mme Catherine BRIAND, M. Samuel CANTO, M. Jean-Marc BERTIN, Mme Vanessa RAME-HELAINE, Mme Camille HAMM, M. Cyrille LEMONNIER, M. Denis CUCHEVAL, Mme Anne HANTRAYE, Mme Emilie DANDIN, M. Sébastien HERTEL, M. Paul SALARDAINE, Mme Soïzick WILLIAMS, Mme Servane HUBERT.

Représentés : M. Jean-René BEASSE (représenté par Mme Charlotte GREGOIRE), Mme Emmanuelle DE BEAUCORPS (représentée par M. Denis CUCHEVAL), Mme Stéphanie HENON (représentée par M. Arthur DA SILVA), Mme Chrystèle KERICHARD (représentée par Mme Vanessa RAME HELAINE), M. Jean-Marie MALECOT (représenté par M. Xavier COADIC), M. Julien LEVERGNEUX (représenté par M. Jean-Marc BERTIN), Mme Karine SECHE (représentée par M. Samuel CANTO), Mme Odile JOUQUAN (représentée par M. Jérôme DOLBOIS), M. Romain GAUTIER-FOUQUET (représenté par Mme Camille HAMM).

Absents : Mme Véronique BOSSARD-SANGUY et M. Jean-Marie GAZENGEL.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Secrétaire de Séance : M. Denis CUCHEVAL

1.2 Commande publique – Délégation de service public
Approbation du rapport annuel 2025 du service public d'exploitation du marché hebdomadaire

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le contrat de concession de service public pour le pour le marché hebdomadaire du samedi, a été confié à la SAS Les fils de madame Géraud pour la période 2023/2026.

L'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession dispose que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. » Ce rapport est transmis au Conseil municipal pour qu'il en prenne acte, conformément à l'article L 1411-3 du CGCT.

Madame le Maire indique que sur l'exercice 2025, le marché a été caractérisé par une stabilité du nombre de commerçants abonnées (62). Les recettes perçues ont été d'environ 58 821 € (+58 648 en 2024). La redevance versée par le concessionnaire à la commune est de 40 000 €. L'exercice 2025, pour la société Géraud, est déficitaire (- 8 082 €).

Il est rappelé que le contrat prévoit le déclenchement d'une part variable au-delà d'un seuil de recettes fixé à 62 500 € HT.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;
- Vu la présentation du rapport annuel d'activité du concessionnaire.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé et après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du délégataire du service public d'assainissement.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 07 juillet 2026

Le Maire,
Charlotte GREGOIRE

MAIRIE DE DOL-DE-BRETAGNE (ILLE-ET-VILAINE) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Monsieur Denis CUCHEVAL